

RISQUE INDUSTRIEL : QUELLES PRÉCAUTIONS PRENDRE ?



Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement : incendie, explosion, dispersion de produits toxiques... Vous occupez un bien situé à proximité d'un tel site : voici comment anticiper et réagir face à ce risque.

SE PRÉPARER

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou des services de l'État pour connaître le niveau d'exposition de votre commune et la réglementation à laquelle est potentiellement soumise votre habitation (Plan de Prévention des Risques Technologiques - PPRT).



- Informez les membres de votre famille, sensibilisez-les. Expliquez à vos enfants les bons gestes pour se protéger.

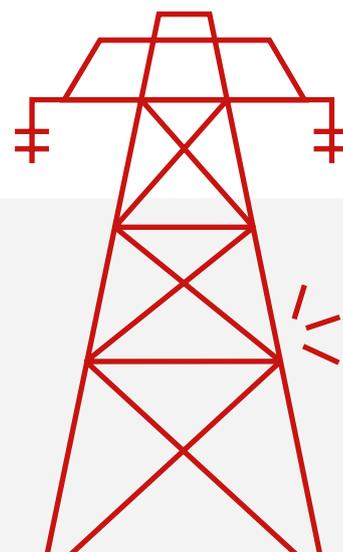


- Si vous avez des enfants, demandez aux responsables de l'école ou de la garderie de vous informer des dispositions prévues en cas d'accident et de vous expliquer comment ils communiqueront avec vous.



- Fermez votre bouteille de gaz.

- Préparez un **kit de secours** en cas de confinement comportant :
 - des réserves d'eau ;
 - des aliments non périssables ;
 - une radio et une lampe de poche à piles ;
 - une trousse de premiers secours.



EN CAS D'ALERTE

Déclenchement des sirènes du plan d'alerte : 3 x 1 minute 41 secondes coupée par des espaces de 5 secondes.



Si vous êtes à l'extérieur, entrez dans le bâtiment le plus proche.



Fermez portes et fenêtres, calfeutrez les ouvertures et éloignez-vous en.



Écoutez les radios locales et suivez les consignes.



Ne vous déplacez pas. N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils seront pris en charge par le personnel enseignant.



Ne produisez ni flamme, ni étincelle. Ne fumez pas.



Coupez le gaz et l'électricité.



Rassemblez vos affaires personnelles indispensables (papiers, médicaments, argent liquide).



Ne téléphonez pas afin de garder les lignes libres pour les secours.



La fin de l'alerte est signalée par une sirène d'une durée de 30 secondes en son continu.

APRÈS L'ACCIDENT

- Aérez le local dans lequel vous vous êtes mis à l'abri.
- Suivez les consignes des autorités concernant la consommation d'eau et d'aliments issus des zones contaminées.
- Suivez les consignes des autorités concernant l'occupation et l'usage de sols éventuellement contaminés par des rejets toxiques.
- **En cas de dommage à votre habitation : faites l'inventaire des dégâts, photographiez les dommages, chiffrez le préjudice, prenez toute mesure utile pour éviter leur aggravation et déclarez le sinistre** dans le délai prévu par votre contrat. Reportez-vous aux conditions générales de votre contrat d'assurance habitation qui précise les conditions de prise en charge de votre sinistre.

Informations non contractuelles données à titre purement indicatif dans un but pédagogique et préventif. Prudence Créole ne saurait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature lié aux informations fournies.

Prudence Créole,

Société anonyme au capital de 7 026 960 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint Denis sous le numéro 310 863 139, entreprise régie par le Code des assurances, dont le siège est sis 72, rue Alexis de Villeneuve – 97466 Saint Denis Cedex.

Société appartenant au Groupe Generali immatriculé au registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026.